



AVIS D'ENQUETE

Commune de Mies

Zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC

Parcelles n^{os} 229 et 862

Conformément aux articles 46 et 134 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), la Direction générale du territoire et du logement soumet à l'enquête publique :

- **Le plan et le règlement « Zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC – Parcelles n^{os} 229 et 862 » ;**

et met simultanément en consultation publique :

- **un rapport selon l'art. 47 OAT.**

Les pièces relatives à cette enquête sont déposées au Greffe de la commune de Mies (Rue du Village 1, 1295 Mies) et à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne),

du 12 mars 2022 au 10 avril 2022 inclusivement

où les intéressés peuvent en prendre connaissance. **Les pièces sont également disponibles à l'adresse www.vd.ch/dgtl sous la rubrique Actualités.**

Les observations ou oppositions seront consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par pli recommandé au Greffe de la commune de Mies (Rue du Village 1, 1295 Mies) et à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne), dans le délai indiqué.

La Direction générale du territoire et du logement